

FONCIERE FORESTIERE
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 5 664 400 EUROS
SIEGE SOCIAL : PARIS (75008) 7 RUE GREFFULHE
521 860 700 RCS PARIS

<p>PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE</p> <p>DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES EN DATE DU 7 MAI 2015</p>

Le 7 mai 2015, à 10 heures les actionnaires commanditaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc MENEAU préside la séance en sa qualité de co-gérant de la société CHAMPLAIN RESSOURCES NATURELLES, gérant et associé commandité.

M. JANIN et M. JACQUET, actionnaires commanditaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

M. DECOBEQ est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 18468 actions sur les 56 644 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Alexandre FLEYTOUX, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires commanditaires :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des convocations adressées aux actionnaires.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les pouvoirs des actionnaires représentés.
- les formulaires de vote par correspondance.
- le rapport de la gérance.
- le rapport du conseil de surveillance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- les statuts sociaux.

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Ratification du transfert de siège social.
- Nomination d'un membre du conseil de surveillance en adjonction.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Emission de 22 120 bons de souscription d'action donnant droit chacun à la souscription d'une action de 100 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 113 €, soit avec une prime de 13 € par action, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription en espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée (ci-après le(s) « **BSA 2015** »).
- Délégation de compétence à consentir au gérant à l'effet d'augmenter le capital social au profit des salariés dans le cadre des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence à consentir au gérant à l'effet d'émettre des bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée (ci-après le(s) « **BSA 2016** »).

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat de (149 330,60 €).

Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du même code.

Vote(s) contre : 380
Abstention(s) : 60
Vote(s) pour : 18028

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Vote(s) contre : 42
Abstention(s) : 60
Vote(s) pour : 17988

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Vote(s) contre : 42
Abstention(s) : 60
Vote(s) pour : 17988

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à (149 330,60 €), au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Vote(s) contre : 380
Abstention(s) : 60
Vote(s) pour : 18028

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention relevant des articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qu'une convention conclue et autorisée au cours d'un exercice antérieur s'est poursuivie.

Vote(s) contre : 380
Abstention(s) : /
Vote(s) pour : 18088

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

Vote(s) contre : /

Abstention(s) :

Vote(s) pour : 18468

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier le transfert du siège social de PARIS (75009), 11 rue Notre Dame de Lorette à PARIS (75008), 7 rue Greffulhe, décidé par la gérance le 14 décembre 2014 avec effet à compter du même jour et la modification corrélative de l'article 4 des statuts qui est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS (75008), 7 rue Greffulhe. »

Le reste de l'article est demeuré inchangé.

Vote(s) contre : 380

Abstention(s) :

Vote(s) pour : 18088

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de membre du conseil de surveillance, en adjonction à ceux en exercice, Monsieur Christian COLIN, demeurant à PARIS (14ème), 4, rue Fermat, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.

Vote(s) contre : 420

Abstention(s) : 229

Vote(s) pour : 17819

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

NEUVIÈME RESOLUTION

1. Emission de bons de souscription d'actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, du rapport du commissaire aux comptes et du projet d'émission de 22 120 bons de souscription d'actions (ci-après « **BSA 2015** ») dans les conditions prévues aux articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce relatifs aux valeurs mobilières composées, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription,

Approuve ladite émission de BSA 2015 dont les principales modalités sont les suivantes.

2. Nature de la souscription

L'émission, de caractère privé, aura lieu sans appel au public.

Le placement de ces BSA 2015 s'effectue conformément à la dérogation prévue par l'article L.411-2, I, 1° du Code Monétaire et Financier.

3. Caractéristiques des BSA 2015

Chaque BSA 2015 est émis sans contrepartie financière et donnera le droit de souscrire à une (1) action de la société FONCIERE FORESTIERE.

L'exercice de la totalité des 22 120 BSA 2015 donnerait par conséquent lieu à l'émission par la société de 22 120 actions ordinaires nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

Le prix unitaire de souscription des actions est égal à **cent treize (113) euros, dont treize (13) euros de prime d'émission**, à libérer intégralement de leur valeur nominale à la souscription en espèces dans les conditions prévues ci-après.

4. Bénéficiaires

Sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, la souscription des 22 120 BSA 2015 sera réservée exclusivement à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2015.

5. Modalités de souscription

Le délai de souscription est fixé du **7 mai 2015 au 15 juin 2015**, ces deux dates incluses, sauf clôture par anticipation par la gérance.

Les souscriptions seront reçues exclusivement au siège social.

6. Cessibilité des BSA 2015

Les BSA 2015 sont cessibles dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

7. Modalités d'exercice des BSA 2015

a) Délai d'exercice

Les options de souscription d'actions attachées aux BSA 2015 émis pourront être exercées à tout moment jusqu'au 15 juin 2015.

Les droits de souscription d'actions attachées aux BSA 2015 d'un même titulaire devront être exercés en une seule fois, les BSA 2015 n'étant pas exerçables de manière étalée.

Les demandes de souscription d'actions sur présentation des bons devront parvenir au siège social avant le 15 juin 2015. Après cette date, les bons qui n'auraient pas été exercés perdront tout droit.

b) Modalités de paiement et de levée des options

Le prix de souscription des actions devra être payé comptant par le bénéficiaire le jour de la levée des options qui s'effectuera par le dépôt au siège social d'une déclaration de levée d'option.

Les souscriptions et les versements seront reçus exclusivement et simultanément au siège social. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés dans le délai légal au siège social par chèque bancaire à l'ordre de la société FONCIERE FORESTIERE, accompagné :

- ✓ d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois,
- ✓ de la fiche de connaissance du souscripteur.

c) Renonciation au droit préférentiel de souscription - Augmentations du capital social

La présente autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'attribuer le droit de souscrire les actions attachées aux BSA 2015 émis exclusivement au(x) titulaire(s) des BSA 2015 à la date d'exercice de l'option dans les conditions définies ci-dessus.

A cet effet, l'assemblée générale décide l'augmentation corrélative du capital social à due concurrence de l'exercice des bons de souscription d'actions attachées aux BSA 2015 émis.

Les augmentations du capital social résultant des levées d'option seront réalisées par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des versements de libération qui devront être effectués en numéraire.

d) Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital souscrit. Elles seront, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux actions actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

8. Délégation de pouvoirs

Le gérant aura tous pouvoirs pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision d'émission des BSA 2015 et, notamment :

- arrêter toutes les conditions non prévues de l'émission, ainsi que toutes mesures d'exécution,
- remplir toutes formalités préalables à l'ouverture de la souscription,
- constater, le cas échéant, la clôture de la souscription,
- prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver les droits des titulaires de BSA 2015,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- arbitrer tous rompus,
- assurer le dépôt prescrit par la loi des sommes versées en vue de la libération du montant des actions souscrites,
- après établissement du certificat du dépositaire, opérer le retrait de ces sommes ou en faire effectuer le virement,
- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de l'augmentation de capital,

- constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA 2015, constater l'augmentation du capital et les modifications corrélatives des statuts et accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- conférer aux diverses fins ci-dessus toutes délégations,
- faire toutes déclarations, d'établir et signer tous actes et conventions,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue d'assurer l'exécution de la présente émission des BSA 2015 et de l'augmentation de capital résultant de leur exercice.

Vote(s) contre : 416

Abstention(s) : 129

Vote(s) pour : 17923

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, lecture entendue des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires tel que défini par l'article 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer exclusivement le droit de souscrire les 22 120 BSA 2015 à émettre au titre de l'émission faisant l'objet de la résolution qui précède, à la catégorie de bénéficiaires suivante : Personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2015.

Vote(s) contre : 675

Abstention(s) : 60

Vote(s) pour : 17733

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du commissaire aux comptes et statuant en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution ci-après, d'autoriser le gérant, sur sa seule décision, à augmenter le capital social, en une seule fois, à concurrence d'un montant maximal égal à 3 % du capital, par la création et l'émission d'au plus 1 752 actions nouvelles et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription. La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Le gérant jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Vote(s) contre : 1615

Abstention(s) : 129

Vote(s) pour : 16724

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DOUZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du commissaire aux comptes, et conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, décide la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires commanditaires et l'attribution du droit de souscription aux actions nouvelles à émettre dans les conditions définies par la résolution qui précède, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la société.

Vote(s) contre : 1347

Abstention(s) : 440

Vote(s) pour : 16681

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TREIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du gérant, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, décide de consentir une délégation de compétence au profit du gérant à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée définie comme étant les personnes physiques assujetties à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au 1er janvier 2016 (ci-après les « BSA 2016 »).

Cette autorisation permettra d'émettre 22 120 BSA 2016 permettant de souscrire au maximum 22 120 actions nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune et sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Les bénéficiaires pourront exercer leurs BSA 2016 pendant une durée maximale de six (6) mois à compter de la date de leur émission et au plus tard le 15 juin 2016.

Le prix de souscription sera fixé au jour où les BSA 2016 seront émis. Il sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la société. Les actions émises porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital corrélative à l'exercice des bons émis.

Cette autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA 2016 émis.

Les augmentations du capital social résultant de l'exercice desdits bons seront réalisées par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des versements de libération qui devront être effectués en numéraire.

Par conséquent, l'assemblée générale confère au gérant tous pouvoirs nécessaires pour décider d'émettre lesdits BSA 2016, arrêter les conditions et modalités d'attribution desdits bons de souscription d'actions dans les limites fixées ci-dessus et dans le cadre des prescriptions légales, définir les bénéficiaires des bons de souscription d'actions, constater les augmentations du capital et les modifications corrélatives des statuts et accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délégation de compétence prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le gérant rendra compte à l'assemblée, de l'utilisation qui serait faite de ladite délégation, dans les conditions légales.

Vote(s) contre : 1479

Abstention(s) : 160

Vote(s) pour : 16829

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé.

Signatures :

CHAMPLAIN RESSOURCES NATURELLES

Gérant

Monsieur Marc MENEAU

M. JANIN

Scrutateur

M. DELOBECC

Secrétaire

M. JACQUET

Scrutateur